

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Eric ARCHET - Delphine CALICIS - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND

Représentés par procuration :

- Camille LORENZO DOMINGO à Emmanuelle GALLESIO

- Alain SYRYKH à Alain CLERGUE

- Nicole ASTOUL à Karine BERTRAND

- Grégory AUREL à Francis YECHE

- Patrice BES à Delphine CALICIS

Absents : Sandra BALTIERI - Audrey LONGO

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 03.12.2024 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION RGPD (N° 01-2025)

Exposé Préalable

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- De désigner l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 12 voix pour)

Décide

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données »,
- D'autoriser le Maire à désigner l'**Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme étant notre Délégué à la protection des Données,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

DELIBERATION CREATION BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LA PEYRE » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE (N° 02-2025)

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées;
- De faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Peyre »

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « LA PEYRE », ce budget sera assujéti à la TVA ;

APPROUVE le transfert du terrain parcelles section J n° 1729 et J n° 1728 d'une superficie respective de 15 070 m² et 176 m² du budget principal d'une valeur à l'actif de 13 945.41 € au budget lotissement

EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES : AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (N° 03-2025)

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune 1 monument historique, 1 faisant l'objet d'un classement et faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

Dolmen des Teulières

Monuments inscrits :

Dolmen des Teulières

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 09.02.1993 classant le dolmen des Teulières au titre des monuments historiques,

1 Liste monuments classés

Vu l'arrêté ministériel du Date inscrivant Nom Monument Historique au titre des monuments historiques,

1 Liste monuments inscrits

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur Dolmen des Teulières,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur Dolmen des Teulières,

Après en avoir délibéré,

- **DE DONNER un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nom commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PROJET GABY CAHUZAC (N° 04-2025)

Vu la délibération n° 26.2024 du 22.10.2024,

A la demande des financeurs,

Le conseil municipal décide de modifier le plan de financement comme suit :

AIDES	Travaux et Montant Eligible	Taux demandé	Montant Sollicité	Pourcentage du Coût total du projet
Etat Fonds Vert	Travaux de rénovation énergétique 215 756 euros	50 %	107 878 €	15,80 %
Etat DETR	Travaux hors rénovation énergétique 468 459 euros	45 %	210 806 €	30,80 %
Europe Fonds LEADER	Travaux salle de Sport et annexes après déduction des dépenses de réseaux 459 452 euros	30 % avec un plafond de 80 000 €	80 000 €	11,70 %
Département FDT	Totalité du projet	30% du Plafond de 150 000 €	45 000 €	6,60 %
Région FRI	Totalité du projet		21 000 €	3,10 %
Autofinancement			219 532 €	32 %
Coût total du Projet HT			684 216 €	100 %

AVANCEMENT DE GRADE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 05-2025)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil, après en avoir délibéré, sur la proposition de M. le maire

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13.10.2020 par délibération n° 53.2020 pour la filière technique et n° 02.2017 du 31.01.2017 pour la filière administrative,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

Vu l'arrêté n° 02.2021A en date du 03/12/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du comité social territorial compétent,

VU les décrets susvisés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour l'année 2025 :

- le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera ouvert au 01.10.2025
- le poste d'agent de maîtrise principal sera ouvert au 01.03.2025

POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2021	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint administratif	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0
Attachée territorial	1	0

FILIERE TECHNIQUE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2021	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CAHUZAC SUR VERE, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- Trois décharges sauvages de pneus attirent l'attention du conseil. Le nombre de pneus vus est évalué à 150. Le maire va se renseigner afin de savoir si une autre campagne de ramassage par l'agglo est prévue.
- Les poteaux ciment situés face aux bâtiments communaux, seront après une nouvelle intervention de M. Clergue, prochainement (ils avaient été oubliés par les services ENEDIS). De ce fait 2 autres poteaux sont en instance et oubliés eux aussi sûrement rte de Gaillac face à la ferme de Roziès, Route de Gaillac.
- Le conseil municipal jeune organise une collecte de nourriture pour les restos du cœur. Deux caddies seront mis à disposition des cahuzacois, un devant l'épicerie et l'autre devant les écoles.
- Le conseil d'école est reporté au 4 mars 2025 à 18 h.
- Le maire indique qu'il y a encore en stock 2 bancs provenant de l'aéroport de Blagnac aux ateliers municipaux. Il est décidé d'en positionner un entre les arbres du city parc.
- prochaine réunion : mardi 17 mars 2025 à 20 h 30

(Séance levée à 21 h 30)